MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et quatorze octobre à dix-heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.
Présents : Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.
Procuration : Madame Florence ANDRE à Monsieur Jean-Philippe MARTINOD
Convocation en date du 06 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 6
Présents : 5

Monsieur le Maire invite les conseillers à respecter une minute de silence en mémoire de Jean-Claude CHABAUD, récemment décédé, et maire de notre commune durant 31 ans

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait rajouter à l'ordre du jour un point :
- Transfert de propriété de parcelles : dossier Boubenc

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 17 août 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES : DOSSIER DU GFR DU COLLET
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Mr et Mme HAKKENBERG Gérard et Audrey visant à procéder à un échange de parcelles afin de pouvoir engager leur projet d'installation totale de leur outil de production sur le site du bâtiment d'élevage.
Monsieur le Maire présente le projet d'échange de parcelles et le projet du document d'arpentage correspondant à cette affaire.

- Parcelles communales :

Section AC parcelle 400 d'une surface de 74ca, a été divisée en 2 parcelles :
- **Section AC parcelle 400a pour une surface de 64ca est transférée à GFR du Collet**
- Section AC parcelle 400b pour une surface de 10ca restant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL

Section AC parcelle 414 d'une surface de 6a 30ca, a été divisée en 3 parcelles :
- Section AC parcelle 414c pour une surface de 1a 18ca restant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
- **Section AC parcelle 414d pour une surface de 3a 93ca est transférée à GFR du Collet**
- Section AC parcelle 414e pour une surface de 1a 19ca restant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL

- Parcelles appartenant à GFR du Collet :

Section AC parcelle 415 d'une surface de 6a, a été divisée en 3 parcelles :
- **Section AC parcelle 415f pour une surface de 3a 41ca restant à GFR du Collet**
- Section AC parcelle 415g pour une surface de 2a 23ca est transférée à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
- **Section AC parcelle 415h pour une surface de 36ca restant à GFR du Collet**

Section AC parcelle 418 d'une surface de 1a 63ca, a été divisée en 2 parcelles :
- **Section AC parcelle 418i pour une surface de 56ca restant à GFR du Collet**
- Section AC parcelle 418j pour une surface de 1a 07ca est transférée à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais seront pris en charge par Mr et Mme HAKENBERG.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet d'échange de parcelles.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'échange des parcelles présentées ci-dessus ente la commune CHATEAUNEUF-MIRAVAIL et le GFR DU COLLET, représenté par Monsieur et Madame HAKKENBERG Gérard et Audrey, à l'euro symbolique au profit de la commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Valide le document d'arpentage réalisé par le géomètre OHNIMUS Jacques à SISTERON ;**
- **dit que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à Monsieur et Madame HAKKENBERG Gérard et Audrey représentant le GFR DU COLLET.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2. TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES : DOSSIER BOUBENC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Madame Marianne DENOIS DE SAINT MARC et de Monsieur ZELLEKE Solomon visant à obtenir la délivrance d'un arrêté individuel d'alignement au droit de la parcelle section AB n° 284, afin de pouvoir engager son projet de construction d'un garage sur le hameau de Boubenc.
Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, le plan de bornage et la demande d'arrêté d'alignement correspondant à cette affaire.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais seront pris en charge par Madame Marianne DENOIS DE SAINT MARC et Monsieur ZELLEKE Solomon.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce dossier.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites et le plan de bornage réalisé par le géomètre OHNIMUS Jacques à SISTERON présenté ;**
- **Valide la demande d'arrêté individuel d'alignement au droit de la parcelle section AB n° 284 ;**
- **dit que les frais de géomètre seront à la charge de Madame Marianne DENOIS DE SAINT MARC et de Monsieur ZELLEKE Solomon.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

3. PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme la Secrétaire de mairie a fait à sa demande une formation d'une journée ayant pour thème « l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ».
Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.
Cette formation a un coût de 150 € car la commune est adhérente à l'AMF 04, montant que Monsieur le Maire propose de diviser entre les 4 communes qui ont autorisé la secrétaire à faire cette formation.
Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour une participation financière de 37,50€ pour la commune, le reste étant assumé par les trois autres communes dans lesquelles notre secrétaire de Mairie officie. La commune prendra en charge les frais de stage et les 3 autres communes la rembourseront.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de participer à la dépense pour la formation suivie par la secrétaire de mairie, valide la prise en charge des frais de stage pour 150.00 euros par la commune de Châteauneuf-Miravail et le remboursement de la somme de 37.50 euros par les communes participantes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2023 / 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée signent une convention les engageant budgétairement ensemble au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron.
Monsieur le Maire présente cette convention aux conseillers.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.
Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement 2023/2024 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les

modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

5. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2022/2023 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée participent au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron sur la base d'une convention élaborée en 2021 et renouvelable chaque année.

Sur la base de cette convention, chaque commune verse une part fixe et une part proportionnelle, part proportionnelle calculée en fonction du nombre d'enfants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les participations scolaires s'élèvent à 11 167.13 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses afférentes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état des participations scolaires 2022-2023 présentées ci-dessus pour un montant de 11 167.13 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Choix de la date des vœux 2024 : le 06/01/2024 en mairie de Châteauneuf-Miravail
- Permis de construire en cours / Urbanisme : informations et actualités
- Signalétique : pose prévue le 20/10/2023
- Points d'incendie municipaux : états des lieux
- Travaux hameau de Lange : programmation à venir de l'inauguration
- Accompagnement social municipal : actions conduites par Mme André
- Information site Natura 2000
- Commission de contrôle des élections et invitation à inscription sur les listes électorales
- Zone d'accélération des énergies renouvelables : point d'information
- Dégradation de mairies rurales dans notre département : information
- Inventaire réseaux par ENEDIS : information

La séance est levée à 20h45

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 10 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Philippe MARTINOD

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
04200